

5. *Décide* que le Comité de la science et de la technique au service du développement fera fonction de Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tous les Etats pouvant participer à ses travaux, et décide également que le Comité préparatoire tiendra sa première session au début de 1977 et présentera son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa soixante-troisième session;

6. *Prie* le Comité préparatoire d'examiner, en tenant compte des délais nécessaires à la bonne exécution des diverses étapes de la préparation de la Conférence, la question du calendrier, des lieux et autres dispositions nécessaires en vue des réunions préparatoires régionales et interrégionales et de présenter ses propositions au Conseil économique et social lors de sa soixante-troisième session;

7. *Prie également* le Comité de la science et de la technique au service du développement d'examiner, à la réunion qu'il tiendra en 1977 en sa qualité de Comité préparatoire, le projet d'ordre du jour provisoire pour sa quatrième session ordinaire;

8. *Décide* de se prononcer de façon définitive à sa trente-deuxième session sur la question du lieu de la Conférence;

9. *Invite* les institutions spécialisées, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les commissions régionales à collaborer pleinement aux préparatifs de la Conférence, ainsi qu'il est prévu dans la résolution 2028 (LXI) du Conseil économique et social;

10. *Prie* le Comité de la science et de la technique au service du développement de tenir pleinement compte, lors du processus de préparation de la Conférence, de la corrélation existant entre les domaines scientifiques et techniques et d'autres secteurs d'activité du système des Nations Unies, en particulier le secteur économique, de manière à créer des conditions plus favorables à la promotion accrue d'une très large coopération internationale;

11. *Invite* le Secrétaire général à prier le Comité administratif de coordination de promouvoir, par l'intermédiaire de son sous-comité de la science et de la technique, des contacts étroits et constants avec le Secrétaire général de la Conférence;

12. *Décide* qu'aux fins des travaux préparatoires de la Conférence le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement conseille le Secrétaire général de la Conférence et le Comité préparatoire, sur leur demande, à propos des questions relatives à la Conférence et, sur la demande du Secrétaire général de la Conférence, aide et collabore à la préparation de la Conférence au niveau régional;

13. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de rechercher la coopération des organisations intergouvernementales et des organisations non gouver-

nementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui seraient à même d'apporter une contribution constructive aux préparatifs de la Conférence;

14. *Invite* les gouvernements à participer pleinement à la préparation de la Conférence, compte tenu des dispositions des résolutions 2028 (LXI) et 2035 (LXI) du Conseil économique et social;

15. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/185. Conférence des Nations Unies sur l'eau¹²⁴

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3513 (XXX) du 15 décembre 1975 et sa décision 31/422 A du 21 décembre 1976 relatives aux dispositions à prendre en vue de la Conférence des Nations Unies sur l'eau,

Rappelant en outre les résolutions 1982 (LX) et 1983 (LX) du Conseil économique et social en date des 19 et 23 avril 1976,

Prend note avec satisfaction de l'intervention du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'eau¹²⁵ et du rapport concernant le déroulement des préparatifs de la Conférence¹²⁶.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/186. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3336 (XXIX) du 17 décembre 1974 intitulée "Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés",

Rappelant en outre sa résolution 3516 (XXX) du 15 décembre 1975 sur la même question, dans laquelle elle a noté que le rapport du Secrétaire général sur les effets économiques préjudiciables qu'ont sur les Etats et les peuples arabes l'agression israélienne répétée et l'occupation continue de leurs territoires¹²⁷ était insuffisant, en ce sens qu'il ne contenait pas les études de fond détaillées requises aux termes du paragraphe 5 de la résolution 3336 (XXIX), les déclarations faites à ce sujet à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale au nom des auteurs de la résolution¹²⁸, les états d'incidences administratives et financières présentés par le Secrétaire général¹²⁹ ni la recomman-

¹²⁴ Voir également sect. X.B.3 ci-dessous, décision 31/422 A.

¹²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Deuxième Commission, 61^e séance, par. 1 à 8.

¹²⁶ A/31/356.

¹²⁷ A/10290 et Add.1 et 2.

¹²⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Deuxième Commission, 1635^e séance.

¹²⁹ A/C.2/L.1385, A/C.5/1649.

dation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³⁰,

Notant que dans sa résolution 3516 (XXX) le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session son rapport final détaillé qui devrait répondre aux conditions susmentionnées, en tenant compte des états connexes d'incidences administratives et financières présentés par le Secrétaire général¹³¹ et approuvés par l'Assemblée à sa trentième session,

Tenant compte de la note du Secrétaire général en date du 1^{er} novembre 1976¹³²,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions pertinentes de ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

1. *Réaffirme* le droit des Etats arabes et des populations dont les territoires sont occupés par Israël de reprendre pleinement et effectivement le contrôle de leurs ressources naturelles et autres et de leurs activités économiques, ainsi que les droits de ces Etats, territoires et populations à la restitution de leurs ressources naturelles et de toutes leurs autres ressources et à une pleine indemnisation pour l'exploitation, l'épuisement, les pertes et les dommages dont elles font l'objet ainsi qu'à la reprise de leurs activités économiques;

2. *Prend note* du regret exprimé dans la note du Secrétaire général pour le fait que la présentation du rapport demandé par l'Assemblée générale dans les résolutions 3336 (XXIX) et 3516 (XXX) et des états connexes devra être reportée à la trente-deuxième session de l'Assemblée;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que son rapport final détaillé sur les questions de fond, qui devra répondre à toutes les conditions susmentionnées, soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session;

4. *Prie* les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de la Commission économique pour l'Asie occidentale, de coopérer activement et efficacement avec le Secrétaire général aux fins de l'établissement de son rapport final détaillé sur les questions de fond.

106^e séance plénière
21 décembre 1976

31/187. Assistance à Sao Tomé-et-Principe

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et sociale à Sao Tomé-et-Principe par

suite de l'absence totale d'infrastructures pour le développement, héritée de la période coloniale,

Préoccupée en outre par les effets préjudiciables que la situation économique internationale a eus sur l'économie précaire de Sao Tomé-et-Principe,

Notant que Sao Tomé-et-Principe n'a pas été inscrit sur la liste des pays les plus gravement touchés,

Rappelant sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle elle a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

Rappelant en outre la recommandation 99 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 31 mai 1976¹³³, en particulier son paragraphe 4, dans lequel la Conférence a recommandé aux organes appropriés des Nations Unies de prendre des mesures en vue d'aider les Etats d'Afrique nouvellement indépendants,

1. *Lance un appel pressant* aux Etats Membres ainsi qu'aux institutions internationales intéressées — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture — pour leur demander d'aider le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe de manière efficace et continue, de façon à lui permettre de créer les infrastructures sociales et économiques indispensables au bien-être de la population;

2. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier celle des pays développés et des organismes compétents des Nations Unies, en vue de répondre aux besoins à court et à long terme de ce pays nouvellement indépendant;

3. *Prie* le Comité de la planification du développement, à sa treizième session, d'examiner en priorité, en l'accueillant favorablement, la question de l'inscription de Sao Tomé-et-Principe sur la liste des pays les moins avancés et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social lors de sa soixante-troisième session;

4. *Invite* entre-temps les Etats Membres, en particulier les pays développés, et les organismes des Nations Unies à accorder à Sao Tomé-et-Principe, eu égard à la situation dans laquelle se trouve ce pays, les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les pays en développement les moins avancés;

5. *Recommande vivement* que Sao Tomé-et-Principe soit inscrit sur la liste des pays les plus gravement touchés;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée

¹³⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/9978/Add.1, par. 4.

¹³¹ A/C.2/L.1494, A/C.5/1759.

¹³² A/31/284.

¹³³ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.